

AIN
CANTON
PLATEAU d'HAUTEVILLE- LOMPNES
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
**Portant interdiction d'accès aux piétons sur la parcelle de forêt
communale lieu-dit en Pralet**

N° 130/2026

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

- Vu la tempête survenue le lundi 3 août 2023 ayant causé des dommages importants sur la commune notamment dans la forêt communale cadastrée WA 134, avec des risques de chute d'arbres susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnes,
- Considérant l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Après avis de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article N°1

L'accès à la parcelle de forêt communale après l'aire de retournement située au lieu-dit En Pralet, WA 134 est strictement interdit aux piétons, affouagistes à compter du 11 août 2026.

Article N°2

Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la sécurisation complète de la parcelle et la levée officielle de l'interdiction par l'autorité municipale.

Article N°3

Le présent arrêté sera affiché en plusieurs emplacements en mairie, sur la parcelle concernée à la fin de l'aire de retournement, et publier sur le site internet de la commune.

Article N°4

Tout contrevenant à la présente interdiction s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Madame le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Tenay le 11/08/2026

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Par délégation du Maire

*C. P. ADOS
Adjoint au Maire*

Diffusion à :

Madame la Commandante de la brigade d'Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur le Commandant du SDIS de l'Ain.